

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 12 mars 2018

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction
Aménagement Environnement -
Aménagement de la ZAE de la Sarrée à
Bar-sur-Loup - Evolution du projet et
nouvelle phase de concertation publique

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : BC.2018.045

Date de la convocation :

Le 06/03/2018

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **19 MARS 2018**

de la réception s/Préfecture
en date du **20 MARS 2018**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

L'an deux mil dix-huit et le 12 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Christophe ETORE, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

PROCURATION :

Richard RIBERO à Damien BAGARIA

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Claude BERENGER

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Bureau communautaire n° BC.2015.138 en date du 20 juillet 2015, la CASA a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace à enjeux communautaires du plateau de la Sarrée à Bar-sur-Loup.

Cette concertation a été engagée avec notamment la mise en place d'une exposition simultanément organisée à la CASA et en mairie du Bar-sur-Loup (du 04/01/2016 au 05/02/2016), accompagnée de la mise à disposition d'un registre de concertation publique accessible aux jours et heures d'ouverture. L'ensemble des informations étaient également accessibles via le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et celui de la commune (www.lebarsurloup.fr).

Une réunion publique s'est tenue le 21 janvier 2016 permettant une présentation des résultats des études techniques pré-opérationnelles et du projet en cours d'élaboration. Les mesures de publicité réglementaire ont été faites via le quotidien local « Nice-Matin » ainsi que des affichages à la CASA et en mairie.

Cette première phase de concertation n'a pas conduit à faire aboutir la procédure.

Aujourd'hui, compte tenu des études techniques menées, il convient d'entériner un nouveau cadre d'élaboration du projet, en tenant compte de l'évolution du contexte, en complétant les objectifs fixés dans la délibération du 20 juillet 2015 et proposant une nouvelle phase de concertation.

L'élaboration de ce projet s'inscrit désormais dans un périmètre spécifique de zone d'activité économique (ZAE) défini suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») conférant une compétence obligatoire « Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités Economiques » à la CASA dans ce domaine, et à la délibération n°CC.2016.146 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 portant prise de cette compétence ZAE.

Le périmètre de la ZAE de la Sarrée a été défini par délibération n°BC.2017.235 du Bureau Communautaire en date du 18 décembre 2017.

Les premières études pré-opérationnelles ont conduit à proposer des scénarii d'aménagement présentés en concertation publique, puis devant les différents services instructeurs dont notamment la DREAL Paca au titre de l'autorité environnementale.

Les travaux présentés ont été jugés suffisants du point de vue technique. Cependant la DREAL PACA fait observer la présence d'habitats et d'espèces patrimoniales protégées et leur possible destruction par le projet d'aménagement présenté et notamment la nouvelle voirie de desserte de la zone.

En accord avec la Commune de Bar-sur-Loup, une alternative technique de desserte a été étudiée impliquant une négociation avec un propriétaire privé pour un échange de foncier. Un accord est en cours de formalisation pour cet échange.

Cette solution modifie sensiblement le projet d'aménagement initial – notamment sa desserte - et permet un évitement important des espèces patrimoniales et leurs habitats identifiés et une réduction de l'impact environnemental global à terme de l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre et au vu de ces évolutions, il s'agit de poursuivre l'élaboration d'un projet en vue de la restructuration et de l'extension de la ZAE de la Sarrée en continuité du tissu d'activités économiques et de loisirs déjà constitué.

Définition des objectifs poursuivis :

Au vu des enjeux et des évolutions du projet, l'élaboration de ce projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée poursuit les objectifs suivants :

- > Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
- > Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
- > Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
- > Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
- > Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.

Modalités de concertation :

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L. 103-2 que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans la continuité de la concertation publique engagée fin 2015 - début 2016, il est proposé de mettre en place une nouvelle phase de concertation avec le public.

Les modalités de concertation du public envisagées dans ce cadre sont les suivantes :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
- Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
- Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;
- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du quartier ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;
- Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@agglo-casa.fr.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, il conviendra d'en arrêter le bilan. Par ailleurs, dès lors que le projet est soumis à évaluation environnementale, il impliquera notamment un processus spécifique et une nouvelle participation du public à ce titre.

Vu la délibération n°CC.2015.052 du Conseil communautaire du 15 juin 2015 déléguant au Bureau communautaire le soin de prendre les décisions inhérentes aux opérations d'aménagement et notamment pour toutes les phases conduisant au choix de la procédure à mettre en œuvre,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de poursuivre l'élaboration d'un projet d'aménagement de la ZAE de la Sarrée au Bar-sur-Loup en confirmant, au vu des enjeux, les objectifs initiaux poursuivis et en les complétant de la manière suivante :
 - Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
 - Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
 - Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
 - Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.

- d'engager une nouvelle phase de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
 - Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion.
 - Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du secteur ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration ;
 - Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@agglo-casa.fr ;

- de transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de la Commune du Bar-sur-Loup.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- De poursuivre l'élaboration d'un projet d'aménagement de la ZAE de la Sarrée au Bar-sur-Loup en confirmant, au vu des enjeux, les objectifs initiaux poursuivis et en les complétant de la manière suivante :

- Restructurer et étendre la zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
 - Développer une offre en locaux d'activités mixte et adaptée aux besoins du territoire ;
 - Optimiser les accès, le stationnement et la sécurité des usages du site ;
 - Organiser et consolider les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau ;
 - Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale et énergétique des constructions et des espaces publics.
- D'engager une nouvelle phase de concertation du public prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme pour l'élaboration du projet d'opération d'aménagement de la ZAE de la Sarrée et d'en approuver dans ce cadre les modalités suivantes :
- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans un journal local et dans les supports d'information (sites web) de la CASA et de la commune du Bar-sur-Loup ;
 - Mise à disposition pendant une durée d'un mois, sur la période du 26 mars 2018 au 27 avril 2018 inclus, d'un dossier comprenant les informations sur le projet ainsi que d'un registre de concertation permettant au public d'exprimer son avis. Ces documents seront consultables en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et également consultables à la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes – 06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr) dans une rubrique dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique en mairie qui sera annoncée par avis de presse dans au moins un journal local et sur le site internet de la CASA (www.casa-infos.fr), informant le public du lieu, jour et heure de la tenue de cette réunion ;
 - Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment :
 - La présente délibération ;
 - Un document de présentation générale du secteur ;
 - Un plan du périmètre d'études et un document exposant le projet en cours d'élaboration.
 - Le public pourra faire aussi part de ses observations et propositions, pendant cette période de mise à disposition :
 - sur un registre ouvert à cet effet, en mairie du Bar-sur-Loup, aux jours et heures d'ouverture habituels, et à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, siège administratif des Genêts (449, route des crêtes -06 901 Sophia Antipolis cedex) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par envoi de courriels à l'adresse suivante : lasarree@agglo-casa.fr.
- De transmettre pour information la présente délibération aux communes riveraines de la Commune du Bar-sur-Loup.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 12 mars 2018
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 12/03/2018
Numéro : BC_2018_045
Nature : DE - Deliberations
Objet : Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Evolution du projet et nouvelle phase de concertation publique
Matière : 8.4 - Amenagement du territoire

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : OTRsnor

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 20/03/2018
Identifiant : 006-240600585-20180312-BC_2018_045-DE

Acte reçu

Date : 12/03/2018
Numéro interne : BC_2018_045
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Aménagement de la ZAE de la Sarrée à Bar-sur-Loup - Evolution du projet et nouvelle phase de concertation publique
Classification utilisée : 19/04/2017
Document : 99_DE-006-240600585-20180312-BC_2018_045-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N